2.60 Conservation du rhinocéros noir de l'Ouest (*Diceros bicornis longipes*)

NOTANT que le Plan d'action rédigé en 1999 par le Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN classait le rhinocéros noir de l'Ouest (*Diceros bicornis longipes*) comme gravement menacé d'extinction;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait qu'il ne reste qu'une dizaine de spécimens dans les savanes septentrionales de la République du Cameroun;

NOTANT avec vif regret que les efforts déployés par le Groupe CSE/UICN de spécialistes des rhinocéros d'Afrique, en collaboration avec le gouvernement de la République du Cameroun, y compris la rédaction d'un plan de restauration, n'ont pas réussi à enrayer la disparition progressive des derniers rhinocéros noirs de l'Ouest;

PRENANT ACTE de l'initiative, lancée par la République du Cameroun, en coopération avec l'UICN, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et le Groupe CSE/UICN de spécialistes des rhinocéros d'Afrique, visant à établir un plan de conservation du rhinocéros dans la nature;

CONSCIENT que cette initiative, y compris une mission technique prévue en République du Cameroun avant fin 2000 pour convenir des mesures requises, sera la dernière tentative concertée pour sauver ce taxon de l'extinction;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

- 1. PRIE le gouvernement et le président de la République du Cameroun de prendre toutes les mesures convenues et identifiées, nécessaires pour assurer la survie du rhinocéros noir de l'Ouest.
- 2. CHARGE le Directeur général de promouvoir la mise en œuvre des mesures requises auprès des bailleurs de fonds pour obtenir le financement nécessaire à la réalisation de ces activités visant à assurer la survie de ce taxon dans la nature.

Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Résolution adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).